

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Anne TESSIER

Service Logement

CS 94104 – 49 941 ANGERS cedex 02

02 41 18 80 67

a.tessier@maine-et-loire.fr

Département
du
Maine-et-Loire

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le FSL permet de favoriser le maintien et l'accès durable dans le logement des personnes défavorisées à travers des aides financières et/ou un accompagnement social sur la thématique logement

S'agissant des aides financières :

- pour le maintien dans le logement, les domaines d'intervention sont :
 - Les impayés de loyers ou de charges locatives,
 - Les impayés d'assurance habitation,
 - Les impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone/internet,
 - Les impayés de mensualités de prêt immobilier,
 - Les interventions sanitaires exceptionnelles.
- pour l'accès au logement, les domaines d'intervention sont :
 - Le dépôt de garantie,
 - Le 1er mois de loyer,
 - L'assurance habitation,
 - Les frais d'installation (achat de mobilier de 1ère nécessité ou frais de déménagement).

S'agissant de l'accompagnement social,

- Pour l'accès au logement, il prend la forme de mesures individuelles d'accompagnement social des ménages :
 - hébergés en logement temporaire,
 - logés en résidence sociale,
 - sous-locataires d'associations,
 - hébergés chez des tiers ou dépourvus de logement ayant pour objectif d'accéder au logement autonome.

➤

- Pour le maintien dans un logement, cet accompagnement prend la forme :
 - de mesures individuelles d'accompagnement social des ménages dans un objectif de maintien dans leur logement ou de relogement plus adapté (si besoin, en allant au-devant des ménages en difficulté),
 - de mesures individuelles d'auto-réhabilitation accompagnée (auprès de locataires du parc social et de propriétaires occupants),
 - d'un accompagnement social et juridique des accédants en difficultés
 - de forums collectifs de sensibilisation aux éco-gestes.

TYPE D'AIDE

- Subvention
- Accompagnement social des ménages

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Département du Maine-et-Loire

TYPE DE BENEFICIAIRES

Tout public qui connaît des difficultés financières et/ou sociales compromettant le maintien dans son logement ou l'accès à un logement.

CONDITIONS DE L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE FSL

- Solliciter en priorité les dispositifs existants (plan d'apurement, surendettement, Locapass...),
- Remplir les conditions liées au demandeur, au logement, de ressources et les conditions spécifiques précisées dans le règlement intérieur du FSL adoptés par l'Assemblée

Départementale du Maine-et-Loire le 10 décembre 2018 :

- Ne pas dépasser le taux d'effort défini dans le cadre du règlement FSL,
- Ne pas dépasser les plafonds de ressources prévus par le règlement FSL,
- Dans le cas de l'aide au impayés de loyer, reprendre les paiements de façon régulière auprès de l'organisme créancier...

Année 2016 : 3 300 299,9 € dont

- 1 138 315,61 € pour les aides financières à l'accès (25 79 ménages aidés dont les ¼ locataires du parc social),
- 885 327 € pour les aides financières au maintien dans le logement (3 203 ménages aidés et 13 % des aides attribuées pour des dettes de loyer en grande majorité locataires du parc social)
- 1 198 043 € pour le financement d'accompagnements sociaux logement et de mesures de prévention : 1309 ménages accompagnés

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

Selon les ressources, la composition de la famille et les barèmes indiqués dans le règlement intérieur du FSL.

ENVELOPPE BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS

Budget 2019 : 3 837 400 €

BILAN DES ANNEES PRECEDENTES

Année 2018 : 3 722 290 € dont :

- 1 331 849 € pour les aides financières à l'accès (2 402 ménages aidés - 80 % des ménages aidés accèdent à un logement du parc social)
- 802 111 € pour des aides financières au maintien dans le logement (2 251 ménages aidés - 15% des aides attribuées pour une dette de loyer et qui représente 39% de l'enveloppe allouée au titre des aides au maintien dans le logement)
- 1 421 778 € pour le financement d'accompagnements sociaux logement et de mesures de prévention : 1 303 ménages accompagnés et plus de 327 personnes sensibilisées aux éco-gestes

Année 2017 : 3 452 304 € dont :

- 976 473 € pour les aides financières à l'accès (2 048 ménages aidés - 71% des ménages aidés accèdent à un logement du parc social)
- 685 191 € pour des aides financières au maintien dans le logement (2 029 ménages aidés et 14% des aides attribuées pour une dette de loyer)
- 1 788 857 € pour le financement d'accompagnements sociaux logement et de mesures de prévention : 1317 ménages accompagnés et 207 personnes sensibilisées aux éco-gestes